

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-septième session du Comité pour les animaux
Veracruz (Mexique), 28 avril – 3 mai 2014

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II
[résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP16)]

SÉLECTION D'ESPÈCES POUR L'EXAMEN PÉRIODIQUE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP16), *Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II*, il fut convenu que le Comité pour les animaux devait établir un calendrier pour l'examen périodique des annexes et une liste des taxons qu'il propose d'examiner au cours des deux périodes suivantes entre les sessions de la Conférence des Parties. La liste devait être établie à la première session du Comité après la session de la Conférence des Parties lançant la période d'examen, et l'examen devait être conduit en respectant les lignes directrices présentées à la résolution. Si le Comité pour les animaux établissait un calendrier ou une liste à la présente session, conformément à ces dispositions, la période d'examen des taxons identifiés s'étendrait de la 16^e (CoP16, Bangkok, 2013) à la 18^e session de la Conférence des Parties (CoP18, 2019).
3. À la suite des décisions 16.124, 16.125 et 13.93 (Rev. CoP16), le Comité pour les animaux est tenu d'inclure les taxons *Cuora galbinifrons*, *Mauremys annamensis*, *Chelodina mccordi* et Felidae dans son examen périodique des annexes après la session CoP16 (voir les documents AC27 Doc. 24.3.1 et AC27 Doc. 24.3.2).

Recommandation

4. Le Comité pour les animaux est invité à se pencher sur la sélection des espèces pour l'examen périodique, tel qu'il est précisé dans le paragraphe 2 ci-dessus.